



Energie Durable dans les Entreprises de la Loire

Programme d'accompagnement de la démarche de maîtrise des consommations énergétiques

2006 / 2009

DOSSIER TYPE DE DEMANDE D'AIDE

*Pour la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un pré-diagnostic
énergétique en entreprise*

A D E M E



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Rhône-Alpes Région

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN (PRÉ-DIAGNOSTIC ou DIAGNOSTIC)

*à adresser à la Délégation Rhône-Alpes¹ de l'ADEME et/ou à la Région Rhône-Alpes²
avant toute commande de prestation*

Nota : les aides à la décision ne peuvent financer des prestations rendues obligatoires par la réglementation.

Liste des pièces à fournir :

1) Lettre d'engagement, selon le modèle ci-joint (bien spécifier Opération EDEL sur l'adresse et dans la lettre).

2) Copie complète du devis du bureau d'études pressenti.

Liste des bureaux d'études consultés avant le choix (sauf pour les pré-diagnostic, joindre deux devis complémentaires ou un tableau d'analyse comparative des offres,).

N.B. : les prestations doivent respecter le cahier des charges de l'opération EDEL.

3) Relevé d'identité bancaire.

4) Renseignements :

- Raison sociale et forme juridique (SA, Sarl, ...),
- Adresse du siège social et adresse du site concerné par la prestation,
- SIRET (14 chiffres),
- Code NAF,
- Représentant dûment habilité (nom et fonction),
- Caractère PME³ ou non de l'entreprise, actionnariat et parts éventuellement détenues par d'autres sociétés ; filiales éventuelles,
- Liasses fiscales des deux dernières années,
- Présentation de l'entreprise et du site industriel (plaquette de présentation bienvenue) et principales caractéristiques en regard de l'étude considérée (consommation énergétique, émissions atmosphériques, volumes de déchets produits, etc...),
- Situation vis-à-vis de la réglementation des ICPE : site soumis à autorisation, à déclaration, sous quelle(s) rubrique(s) ICPE, etc...,

Si le cumul des aides publiques à l'étude envisagée est supérieur à 50 % de son coût (ex. : pré-diagnostic aidés à 70 %, diagnostics ou études pouvant être financées par l'ADEME et la région), ou **si l'entreprise n'est pas une PME** (cf. ci dessus) la demande doit être accompagnée de la liste des aides ou subventions dites « *de minimis* » reçues par l'entreprise depuis 3 ans (Cf. tableaux et commentaires en fin de dossier).

5) Type de prestation envisagée : Prédiagnostic, diagnostic. Domaine étudié, problématique rencontrée, enjeux éventuels.

¹ ADEME Rhône Alpes, Opération EDEL, 10, rue des Emeraudes 69006 Lyon – tél : 04 72 83 46 00 ; fax : 04 72 83 46 26

² Région Rhône Alpes - 78 route de Paris - BP 19 - 69 751 Charbonnières les Bains - Direction de l'Environnement et de l'Energie , Opération EDEL

³ Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) sont définies comme des entreprises employant moins de 250 personnes, et dont, le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et qui respectent le critère d'autonomie , tel qu'il est défini comme suit :

- n'a pas de participation de 25 % ou plus dans une autre entreprise;
- n'est pas détenue directement à 25 % ou plus par une entreprise ou un organisme public, ou conjointement par plusieurs entreprises liées ou organismes publics, à part quelques exceptions;
- n'établit pas de comptes consolidés et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés et n'est donc pas une entreprise liée.

(lettre de demande à réaliser sur papier à en tête de l'établissement)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans le cadre de l'opération collective départementale EDEL, Energie Durable dans les Entreprises de la Loire, j'ai l'intention de faire réaliser une étude préalable dans mon établissement de

Cette étude portera sur :

Je me propose de la confier à dont je vous adresse ci-joint le devis accompagné d'un relevé d'identité bancaire de ma société.

Je sollicite donc une aide financière de l'ADEME et/ou de la Région Rhône-Alpes afin de nous aider dans l'accompagnement de notre projet cité ci dessus.

Je vous saurais gré de me faire parvenir une lettre d'accord me permettant de passer commande de ladite étude.

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise, en date du , est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, ainsi qu'avec les dispositions réglementaires en matière d'énergie et d'environnement pour le projet concerné.

A le

Signature

De façon générale, aux termes de l'article 87 du Traité instituant la Communauté européenne, les aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions sont interdites.

La notion d'aide recouvre, ici, l'ensemble des avantages directs ou indirects, que les collectivités publiques peuvent allouer à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, directement ou par le biais d'organismes et établissements publics, que ce soit notamment sous la forme d'une subvention, d'exonération fiscale ou sociale, d'abandon de créance, d'octroi de garantie, de prêt à des conditions différentes de celles du marché, etc ...

Cependant, l'interdiction générale citée ci-dessus ne s'applique pas aux mesures générales qui s'appliquent automatiquement et indistinctement à toutes les entreprises (qui sont donc exclues du champ de la présente déclaration). Elle fait de plus l'objet de dérogations en particulier dans le cadre d'un « régime notifié » ainsi que de la règle dite « de minimis ».

Deux types d'aides sont dès lors à retenir pour la présente déclaration :

- **les aides « non notifiées » à la Commission européenne** compte tenu de leur faible montant. Ces aides sont régies par une règle appelée « **de minimis** ».
L'entreprise peut bénéficier d'aides hors régimes notifiés, à condition que le montant total des aides « de minimis » versées sur une période de 3 ans ne dépasse pas 200 000 euros (100 000 euros dans le secteur des transports routiers). (Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006)
→ Il convient de remplir la partie 1 du tableau pour vérifier le respect de cette règle.
- **les aides dites « notifiées » à la Commission européenne** et par conséquent acceptées par elle. Elles sont alors légales dans le cadre de plafonds de subvention spécifiques à chacune d'entre elles, et dans le respect de la règle de cumul des aides publiques.
→ La partie 2 doit être renseignée pour vérifier cette règle de cumul en indiquant toutes les aides liées au projet (par exemple dans le cas d'un investissement matériel : immobilier, exonération de TP, aide à la formation, etc...).

Les dispositifs d'aide nationaux autorisés par la Commission utilisant la règle de minimis peuvent être les suivants (à valider auprès des organismes et des notifications faites) :

- Régime Pacte relance pour la ville dans les ZRU et ZFU non-couvertes par la PAT industrie
- Régime LOADT sur l'ensemble des zonages (ZRR, TRDP, ZRU, PAT), aides du FNDE, exonération d'impôt sur les bénéfices des sociétés, crédit bail immobilier, exonération de cotisations d'allocation familiales et en dehors des zones PAT industrie le régime d'exonération de la taxe professionnelle pour les grandes entreprises (5ans) et le régime d'exonération de charges patronales ZRR
- Régime aide à l'immobilier d'entreprise PME en zone PAT tertiaire hors PAT industrie
- Régime aide à l'immobilier d'entreprise du décret 2001-607 du 9 juillet 2001, en zone PAT industrie
- Aides au terrain
- Régime d'aide des collectivités locales aux PME n°198/99
- Prime régionale à la création d'entreprise
- Aide au télétravail
- Réduction des droits de mutation
- Aides des incubateurs aux entreprises
- Plan textile
- Régime d'aide de la SODIV
- Régime cadre Tourisme
- Le nouveau dispositif des aides au commerce artisanat (FISAC)
- Aides octroyées dans le cadre des documents uniques de programmation (DOCUP) lorsque celui ci cite la règle de minimis
- Aides des collectivités locales conventionnées avec l'état lorsqu'elles font référence au règlement de minimis
- Aides allouées dans le cadre du régime d'aide n° 447 /2000 relatif aux prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.
- Toutes les aides à la décision de l'ADEME
- Tout régime d'aide n'ayant pas fait l'objet d'une notification auprès de l'Union Européenne et ne figurant pas dans la liste ci-dessus, par nature non-exhaustive.

Nota : Cette déclaration doit être complétée rigoureusement pour pouvoir bénéficier des aides demandées. En effet, l'entreprise doit respecter les règles de concurrence communautaire relatives aux aides publiques, au risque d'un non versement de l'aide demandée ou du remboursement d'une aide indûment versée.